



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 13 Février 2020

Présents : Mme Maryse MATHY - MM. Jacky DEGEN – Hervé DUSARD – Daniel LIEGEOIS – Joël PARIS – Patrick ROUSSEAUX

Absent excusé : M. ADIN

Candidats reçus à la formation initiale à l'arbitrage et ayant enregistré par l'intermédiaire de leur club déclaré leur licence arbitre :

- ***Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en ligue :***
 - BAZEILLES US : HOUAZENE Hugo
 - OCNA : DAKOUK Yassine – LEFEBVRE Pierre
 - AS PRIX : GROSS Cyril
 - OL TORCY SEDAN : ADELIN Kenzo
 - ASTRM : DIDIER Vincent
- ***Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en District :***
 - FC MAUBERT : PATA Alice
 - RC NOUZONVILLE : DELVAL Laëtitia
 - FC PIXIEN : VERNEL Pierre

Ces candidats ayant réussi la théorie sont considérés couvrant leur club à l'examen de cette première situation au 31/01/2020. La situation des clubs sera revue au 30 juin 2020 pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (8) pour couvrir son club. En fonction de l'examen des situations ci-dessus des sanctions financières et sportives énumérées aux articles 46 et 47 du présent statut seront applicables.

- **Liste des clubs non en règle au 31 janvier 2020 :**
- **Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 1 du District :**

**1^{ère} année : ES SAULCES MONCLIN – AS MONTHERME THILAY – US REVIN
(moins 1 arbitre – amende : 120 €)**

L'amende financière est infligée au 31 janvier 2020 (article 46)

En plus des sanctions financières, suivant l'article 47, des sanctions sportives seront appliquées pour la saison 2020 – 2021.

Ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué **d'une unité** en FUTSAL et de **deux unités** pour le FOOT à 11. Mesure valable pour toute la saison 2020 -2021

2^{ème} année : FLOING FC (moins 1 arbitre – amende : 240 €)

L'amende financière est infligée au 31 janvier 2020 (article 46)

En plus des sanctions financières, suivant l'article 47, des sanctions sportives seront appliquées pour la saison 2020 – 2021.

Ce club figurant en deuxième année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué **de deux unités** en FUTSAL et **de quatre unités** pour le FOOT à 11. Mesure valable pour toute la saison 2020 -2021

○ **Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 2 du District**

- 2^{ème} année : US LES AYVELLES (moins 1 arbitre – amende 50 €)

L'amende financière est infligée au 31 janvier 2020

Ce club figurant en deuxième année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué **de deux unités** en FUTSAL et **de quatre unités** pour le FOOT à 11. Mesure valable pour toute la saison 2020 -2021

○ **Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 3 du District**

- 1^{ère} année : JC VRIGNOISE – US ST MENGES – JOYEUSE DE WARCQ – FC NEUFMANIL - (moins 1 arbitre auxiliaire – amende 25 €)
- 2^{ème} année : ST GERMAINMONT – AS GLAIRE – AS MESSINCOURT – FC ISSANCOURT RUMEL – AS BLANCHEFOSSE (moins 1 arbitre auxiliaire – amende 50 €)

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2020 -2021 par un nouvel arbitre auxiliaire ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le District et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage (licence – nombre de matchs : 8) et avoir retourné impérativement en fin de saison la liste des matchs dirigés.

Si la situation des clubs n'est pas régularisée au 30 juin 2020, les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 des statuts des RG de la FFF seront appliquées.

Procédure d'appel :

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel du District des ARDENNES, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la Publication sur le site Internet du District des ARDENNES (<http://Districtfoot08.fff.fr>).

La Présidente Maryse MATHY

Le Secrétaire Patrick ROUSSEAU

